

*Hymnes.*—En présence du T. S. Sacrement, 153; pendant la messe basse, 154.

*Images.*—Règles disciplinaires concernant leur impression, 246.

*Indulgences.*—Pour les prêtres adorateurs, 66; pour la Ligue sacerdotale de la communion, 68; pour le Triduum eucharistique, 75; pour la récitation des litanies de Saint-Joseph, 110; visite de l'église pour les gagner, 149; pour invocation Jésus-Marie-Joseph, 152; pour baiser l'anneau pastoral, 153; condition de la confession, 154; *Plénière, in articulo mortis*, 159; pour cinq jours de retraite, 160; appliquée aux chapelets, 160; trois jours au cours de l'année, 160; plénière, à l'occasion du Concile Plénier de Québec, 193; prières indulgenciées, 296.

*Jean-Baptiste (Saint).*—Déclaré patron spécial des Canadiens-Français par le bref *Singulari misericordiae sensu*, 89.

*Jésus-Marie-Joseph.*—Invocation enrichie d'indulgences, 152.

*Jubilé sacerdotal de S. S. Pie X.*—Texte de l'adresse du diocèse de Joliette, 29; 1ère réponse du Cardinal Merry del Val, 33; 2ème réponse, 43.

*Juridiction.*—Des prêtres du diocèse pour la confession, mariage, etc., 155; pour les chanoines, 155; pour les curés, desservants et vicaires, 156; pour la confession des ecclésiastiques, 157; des employés du presbytère, 157; paroisses limitrophes, 157; dans les couvents, 157.